

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 98**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DIPOMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Marc DANNEELS)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE)  
Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)  
Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)  
Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL  
Christophe DI POMPEO  
Xavier DUBOIS  
Louis-Armand DE BEJARRY**

**ABSENT(E)S :**

**Raymonde DETOURBE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 7 : Remplacement d'un membre au sein de la Commission Municipale  
« Commission Communale pour l'Accessibilité » (C.C.A.)**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46,

imposant aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une Commission Communale intitulée « *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du Conseil Municipal pour les désignations des représentants dans les commissions communales et des organismes extérieurs.
- L.2143-3 modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 réformant l'intitulé « *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapés* » en « *Commission Communale pour l'Accessibilité* », et modifiant sa composition.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n°00MA00631, Ville de Nice, en date du 31 décembre 2003, relatif à la composition des Commissions Municipales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 23 mai 2008 portant création et nomination des membres de la C.C.A.P.H.,
- n° 72 du 20 juin 2014 portant création et nomination des membres de la C.C.A.P.H.,
- n° 81 du 30 juin 2017 portant modification de l'intitulé et de la composition de la C.C.A.,

Considérant pour rappel, que la « *Commission Communale pour l'Accessibilité* » a principalement pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir le rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que ladite commission est présidée par le Maire.

Considérant qu'elle est composée entre autres des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,

d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Que par la délibération n°72 du 20 juin 2014 susvisée, la composition a été établie comme suit, s'agissant des six élus :

- Marie-Charles LALY
- Corinne DEROO
- Robert PILATO
- Samia SERHANI
- Jocelyne MICHAUX
- Sylvie ZATAR

Que par la délibération n°81 du 30 juin 2017 susvisée, la composition a été modifiée comme suit :

- Président de la Commission, Monsieur le Maire,
- 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
- 3 personnes qualifiées,
- 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
- 1 membre représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 3 Représentants d'autres usagers.

Mais considérant que, suite à la disparition de Madame Jocelyne MICHAUX survenue le 30 juin 2017, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

Considérant que la composition de cette commission, actée par la délibération n°72 susvisée respecte le principe de la représentation proportionnelle en ce qui concerne les élus municipaux.

Considérant, en outre, que l'arrêt précité de la Cour Administrative d'Appel, confirmé, souligne : « *le Conseil Municipal peut créer des Commissions à tout moment, y compris plusieurs années après les élections, alors que sa composition a pu varier au gré des ralliements ou de la constitution de nouveaux groupes d'élus.*

*Qu'il résulte de ces dispositions qu'afin d'assurer l'expression pluraliste des élus, la composition des différentes Commissions doit refléter celle de l'Assemblée Communale, telle qu'elle se présente à la date à laquelle la Commission a été formée. »*

Considérant le fait que la représentation des diverses tendances d'opinion au sein de l'Assemblée Délibérante qui a été modifiée en cours de mandat est sans effet sur la composition nouvelle des commissions.

Qu'au vu des informations précédentes, **ne peuvent uniquement candidater que les membres appartenant au Groupe « Maubeuge, un avenir ensemble », tel qu'il était composé à la date du 20 juin 2014**, date de création de la Commission Municipale « *Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées* ».

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Désigner **Madame Stéphanie LOCOCCILO** en remplacement de Madame Jocelyne MICHAUX au sein de la Commission Municipale « *Commission Communale pour l'Accessibilité* ».

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Désigne Madame Stéphanie LOCOCCILO** en remplacement de Madame Jocelyne MICHAUX au sein de la Commission Municipale « *Commission Communale pour l'Accessibilité* ».

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAJNY**





## **DELIBERATION N°54**

### **Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; dans le respect des missions dévolues à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé d'y associer les destinataires du rapport.

La commission établira son règlement intérieur, qui définira entre autres son organisation, le rythme de ses réunions, les modalités d'établissement du rapport annuel précité.

Il est proposé à l'Assemblée d'instituer cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon la composition suivante :

Présidence : Monsieur le Maire

6 élus désignés à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal

Groupe PS – PRG – Personnalités :

**Jacqueline BARD – Georgette DESENFANT – Francis TRINCARETTO – Aïcha BOUGHAZI**

Groupe PC : **André-Jean FOURNEAU**

Opposition : **Mohamed AZZAOU**



- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Général
- 3 Représentants des associations d'usagers désignés par le Maire (par arrêté)
- 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le Maire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**INSTITUE** la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon la composition suivante :

Groupe PS – PRG – Personnalités :

**Jacqueline BARD – Georgette DESENFANT – Francis TRINCARETTO – Aïcha BOUGHAZI**

Groupe PC : **André-Jean FOURNEAU**

Opposition : **Mohamed AZZAOU**

- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Général
- 3 Représentants des associations d'usagers désignés par le Maire (par arrêté)
- 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le Maire.

**Fait et délibéré le 23 Mai 2008**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en sous-préfecture le : **10 JUIN 2008**
- de la publication le : **26 MAI 2008**

**Rémi PAUVROS**  
**Maire de MAUBEUGE**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées*

*Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX*

*☎ : 03.27.53.75.32*

*Réf. : VSF / IR / IT*



Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 <sup>ème</sup> :
Services Extérieurs :

**Date de la convocation : 13 juin 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le vingt juin à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation et sous la présidence de :**

**Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir : B MORIAME (pouvoir à JP COULON) - S SERHANI (pouvoir à N TAJDIRT) - MP ROPITAL (pouvoir à N MONTFORT)**

**EXCUSES :**

**ABSENTS : Denis DEJARDIN**

**Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 3 : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; dans le respect des missions dévolues à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215903923-20170925-98D-DE

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé d'y associer les destinataires du rapport.

La commission établira son règlement intérieur, qui définira entre autres son organisation, le rythme de ses réunions, les modalités d'établissement du rapport annuel précité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon la composition suivante :
  - Monsieur le Maire, Président de la Commission
  - 6 élus désignés par le Conseil municipal
  - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Général
  - 3 Représentants des associations d'usagers désignés par le Maire
  - 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
  - 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le Maire
  
- de désigner les six conseillers municipaux suivants :
  - Marie-Charles LALY
  - Corinne DEROO
  - Robert PILATO
  - Samia SERHANI
  - Jocelyne MICHAUX
  - Sylvie ZATAR

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**



- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées les six conseillers municipaux suivants :

- **Marie-Charles LALY**
- **Corinne DEROO**
- **Robert PILATO**
- **Samia SERHANI**
- **Jocelyne MICHAUX**
- **Sylvie ZATAR**

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 81

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Ref. : CL / JR / ITOUBEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 JUIN 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

**EXCUSE(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL

**ABSENT(E)S :**

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

**SECRETARE DE SEANCE :** Sophie CORDIER

**OBJET N° 26 :**

**Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) - Modification de la composition et présentation du rapport annuel 2015-2016**

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuellement en vigueur, relatif à la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », et notamment son article 46, qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment son article 11, modifiant la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 23 mai 2008 portant création de la C.C.A.P.H. de Maubeuge,
- n° 72 du 20 juin 2014 portant nomination des membres élus de la C.C.A.P.H.,

Considérant que suite à l'ordonnance susvisée, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions,

#### S'agissant de la composition de la C.C.A.,

Qu'en effet, celle-ci se dénomme Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.)

Qu'elle est désormais composée de représentants :

- de la commune
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, sensoriel, psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- d'acteurs économiques,
- d'autres usagers de la Ville.

Qu'elle est présidée par le Maire.

#### S'agissant de son rôle,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (E.R.P.) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (A.d'A.P.) et la liste des ERP accessibles aux personnes en situation de handicap.

S'agissant de l'utile modification de sa composition,

Mais considérant que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a institué la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées selon la composition suivante :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- 6 élus désignés par le Conseil municipal
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Général
- 3 Représentants des associations d'usagers désignés par le Maire
- 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le

Maire

Qu'il convient de modifier la composition comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
- 3 personnes qualifiées,
- 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
- 1 membre représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 3 représentants d'autres usagers.

Qu'il convient de préciser que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.

S'agissant du rapport :

Considérant que la présentation et l'adoption du rapport 2015/2016 de la C.C.A ont eu lieu lors de la séance plénière du 31 mai 2017,

Que, pour la première fois depuis la mise en place de cette Commission en 2008, le rapport aborde, au-delà de ses obligations légales, l'accès à l'ensemble des activités et des services de la Ville,

Que ce document, à défaut d'être exhaustif, retrace une grande partie des actions développées en 2015 et 2016 par la Ville de Maubeuge en matière d'accessibilité.

Que le sommaire en est le suivant :

1. Données générales CCA
    - 1.1 Missions de la CCA
    - 1.2 Composition de la CCA
    - 1.3 Fonctionnement de la CCA
  2. Voirie et espaces publics
  3. Services de transports collectifs
  4. Cadre bâti - ERP
    - 4.1 Les ERP communaux
    - 4.2 Les ERP privés
  5. Cadre bâti - Logements
  6. Thématiques et actions portées par les différents services de la Ville
    - 6.1 Les événementiels
    - 6.2 Les séniors
    - 6.3 Sport et jeunesse
    - 6.4 Accueil des enfants en situation de handicap
    - 6.5 Loisirs- culture
    - 6.6 La ville et l'emploi des personnes handicapées
    - 6.7 Les conventions de partenariat
  7. Perspectives 2017
  8. Conclusion
- Annexes

Considérant que ce document sera consultable par toute personne en faisant la demande, et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier, eu égard à la réforme, la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) comme suit :
  - Monsieur le Maire, Président de la Commission
  - 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
  - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
  - 3 personnes qualifiées,
  - 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
    - 1 membre représentant les personnes âgées,
    - 1 représentant des acteurs économiques,
    - 3 Représentants d'autres usagers.

- De prendre acte que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015/2016 de la Commission, annexé à la présente délibération,
- De transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport, conformément à ce que prévoient les textes réglementaires en la matière.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Modifie**, eu égard à la réforme, la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) comme suit :
  - Monsieur le Maire, Président de la Commission
  - 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
  - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
  - 3 personnes qualifiées,
  - 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
  - 1 membre représentant les personnes âgées,
  - 1 représentant des acteurs économiques,
  - 3 Représentants d'autres usagers.
- **Prend acte** :
- que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.
- de la présentation du rapport annuel 2015/2016 de la Commission, annexé à la présente délibération,
- de la transmission de ce rapport au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments,

installations et lieux de travail concernés par ce rapport, conformément à ce que prévoient les textes réglementaires en la matière.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON